



# Jeu Concours photo #unautomnealisle

## Du 11 octobre au 11 novembre 2017

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse ci-après dénommé « l'organisateur », sous le statut d'association - dont le siège social est Place de la Liberté, 84800 L'Isle sur la Sorgue - organise du 11 octobre 2017 à 12h au 11 novembre 2017 à 18h, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu-concours photos #unautomnealisle », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre entreprise.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS et MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et inscrit sur l'un des réseaux sociaux du concours ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de L'Office de Tourisme et de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les photos et légendes ne doivent pas faire apparaître de logos et noms de marques concurrentes, ni de produits interdits.

Les photos de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance, la seule exception admise concerne les participants postant des photos de leurs propres enfants.

D'une manière générale, tout participant s'interdit de publier une photographie dont le contenu serait préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, permettant l'identification d'une autre personne sans son consentement préalable notamment en révélant son adresse ou son numéro de téléphone, portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, notamment.

### ARTICLE 3 – THEME ET CONSIGNES

Voici quelques consignes :

- La photographie doit comporter la mention #unautomnealisle
- La photographie devra traduire l'esprit vacances d'automne, les paysages d'automne
- La photographie doit être prise sur l'une des communes suivantes : L'Isle sur la Sorgue, le Thor, Fontaine de Vaucluse, Châteauneuf de Gadagne et Saumane de Vaucluse.
- Toutes orientations acceptées : portrait / paysage

Dans le cas où les modérateurs jugeraient que le contenu n'est pas en accord avec le thème du concours ou que ce dernier n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au présent règlement, la participation ne serait pas publiée sur les réseaux.

#### **ARTICLE 4 – ENVOI DES PHOTOS**

Ce jeu-concours se déroule sur la page Facebook « L'Isle sur la Sorgue Tourisme », aux dates indiquées dans l'article. Tout participant doit suivre l'un des réseaux sociaux de l'Office de Tourisme : [Facebook](#) / [Twitter](#) / [Instagram](#) et partager sa participation sur sa page afin de pouvoir participer au jeu concours. La participation au jeu s'effectue en postant la photographie, avec le #unautomnealisle et en citant le nom du compte @lisesurlasorgue\_tourisme sur Instagram ou @lisesurlasorgue sur Twitter ou @lisesurlasorguetourisme sur Facebook.

Sur demande de l'organisateur, avec l'accord des participants, ils enverront la photo/leurs photos par e-mail en haute définition. Le jeu-concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne peut être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS**

Avec leur accord, les participants cèdent à L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse, à titre gracieux, les droits de représentation et de reproduction de la photographie tels que définis par le Code de la Propriété intellectuelle. En conséquence, L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse, pourra utiliser la/les photographie(s) sur différents supports de communication : publicités dans la presse, éditions, audiovisuel, sites Internet, réseaux sociaux, édition d'ouvrages, campagnes de promotion conduites par L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse et / ou ses partenaires privés et institutionnels dans leur mission de promotion du territoire Pays des Sorgues & Monts de Vaucluse dans le monde entier, pour une durée de 3 ans.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse pourra utiliser la photographie, sur demande auprès de l'auteur, sur différents supports de communication : sites Internet, réseaux sociaux, presse, campagnes de promotion, éditions... dans le monde entier, pour une durée de 3 ans. Il y aura toujours mention du crédit photographique de l'auteur de la photographie.

#### **ARTICLE 7 – GARANTIE**

Les participants déclarent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux photographies communiquées dans le cadre du présent jeu. Ils garantissent L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse contre tout recours, action, éviction ou condamnation relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 8 – VOTE ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Planning : Le concours aura lieu pendant 4 semaines du 11 octobre au 08 novembre 2017.

Du 11 octobre au 8 novembre 2017 : Les internautes peuvent envoyer leur photographie à L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse via les différents moyens évoqués dans l'article 4.

Du 11 octobre au 11 novembre 2017 : Tous les mercredis, un album sera publié sur la page Facebook avec les photos #unautomnealisle postées la semaine précédente sur Facebook, Instagram, Twitter. Les internautes votent pour élire la plus belle photo de la semaine (via l'engagement Facebook sous forme de « j'aime » ou autres réactions). Le samedi soir est publié le résultat, dans l'album et/ou via un post dédié.

Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux dans les 48 heures suivant la désignation des gagnants, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront se manifester dans un délai d'une semaine pour la remise de leur lot. Tout gagnant ne se manifestant pas dans ce délai est réputé renoncer à celui-ci et le lot sera perdu. **Une personne ne peut gagner qu'une fois sur toute la durée du concours.**

#### **ARTICLE 9 – LOTS**

Le jeu concours est doté des lots suivants, attribués aux 4 gagnants valides, désignés selon les modalités définies à l'article 8 du présent règlement. Chaque gagnant remporte le lot en détails ci-dessous.

- **LOT 1** : Un circuit découverte pour 3 personnes maximum en 2 CV de l'Isle sur la Sorgue avec [Deuch Forever](#)
- **LOT 2** : 5 entrées pour une visite de l'Isle sur la Sorgue en [Petit Train](#) + 3 entrées adultes et 3 entrées enfants aux [Grottes de Thouzon](#)
- **LOT 3** : Un repas pour 2 personnes au restaurant [La Figuière](#) (Menu Découverte) + 2 entrées au [Musée du Monde Souterrain](#)
- **LOT 4** : Location de 2 vélos chez [K-Vélo](#) pour une durée de 4 jours + 1 entrée famille au [Centre d'Art Campredon](#)

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS**

Les 4 gagnants s'engagent à :

- fournir à L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse la photographie gagnante en Haute Définition, le copyright et les droits de reproduction et représentation de la photographie tels que définis dans le Code de la Propriété intellectuelle.
- suivre un des réseaux sociaux L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse.

L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse s'engage à :

- attribuer les lots, cités à l'article 8, aux 6 gagnants.

#### **ARTICLE 11 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 12 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement est consultable au siège de L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse et en ligne sur le site <http://www.oti-delasorgue.fr/>. L'Office de Tourisme Intercommunal Pays des Sorgue et Monts de Vaucluse ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. Pour toutes questions, contacter : [oti.psmv@gmail.com](mailto:oti.psmv@gmail.com).

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.